

agrisano

Pour toute l'agriculture!

Toutes les assurances à portée de main.

L'assurance de base pour toute la famille avec libre choix du médecin.

Assurance de base BASIS

Toute personne domiciliée en Suisse ou dont le poste de travail est en Suisse doit être assurée auprès d'une caisse-maladie, conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Ladite loi définit les prestations que les caisses-maladie doivent fournir dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS/assurance de base).

Agrisano axe son offre de manière ciblée sur les intérêts et les besoins des familles paysannes avec des couvertures d'assurances optimales à

primes avantageuses. L'affiliation à Agrisano inclut une protection combinée d'assurance pour la maladie, l'accident et la maternité.

Le modèle BASIS est l'un des quatre modèles d'assurance de base d'Agrisano. BASIS convient particulièrement aux personnes qui choisissent elles-mêmes leur médecin et qui ne veulent pas se lier à un modèle avec des obligations. Avec ce modèle, il est possible de prendre directement rendez-vous chez un spécialiste.

Couverture de base BASIS

selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

- ▶ Avantages pour les familles
- ▶ Libre choix du médecin
- ▶ Rabais sur les primes à partir du troisième enfant assuré dans l'AOS auprès d'Agrisano
- ▶ Avec des franchises plus élevées, les primes peuvent être réduites jusqu'à 40%.

Vos avantages en un coup d'œil



Franchises à option dans l'assurance de base: Cela en vaut la peine!

Adultes:		Quote-part max.	Participation max. aux frais par année civile	Réduction des primes ¹⁾
Franchise par année en CHF				
Franchise ordinaire	300	700	1 000	Selon la franchise et le canton, jusqu'à 40% de rabais au maximum
Franchise à option	500	700	1 200	
Franchise à option	1 000	700	1 700	
Franchise à option	1 500	700	2 200	
Franchise à option	2 000	700	2 700	
Franchise à option	2 500	700	3 200	

Enfants:		Quote-part max.	Participation max. aux frais		Réduction des primes ³⁾
Franchise par année en CHF			par année civile	pour plus enfants	
Franchise ordinaire	0	350	350	700/1 000 ²⁾	78% de la prime «adulte»
Franchise à option	200	350	550	1 100	Réductions supplémentaires pour franchise à option et pour le 3 ^{ème} enfant et suivants
Franchise à option	300	350	650	1 300	
Franchise à option	400	350	750	1 500	
Franchise à option	500	350	850	1 700	
Franchise à option	600	350	950	1 900	

¹⁾ Les différentes primes cantonales et régionales correspondent au tarif officiel. Les réductions des tarifs mentionnées sont des valeurs moyennes et peuvent diverger par cas spécial.

²⁾ La participation max. aux frais par année civile est de CHF 700.- pour deux enfants et de CHF 1000.- dès trois enfants.

³⁾ Par rapport à la franchise ordinaire pour les adultes.

Profitez!

Primes pour les enfants (jusqu'à l'année des 18 ans)

78% de rabais sur les primes pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant
90% de rabais sur les primes pour le 3^{ème} enfant et les suivants

Jeunes adultes (19 à 25 ans)

Des primes attrayantes dans toute la Suisse

Exclusion des accidents

5% de rabais

Conseils pour faire des économies

- **Une franchise plus élevée:** celui qui choisit une franchise plus élevée bénéficie d'une réduction de prime intéressante.
- **Assurance médecin de famille AGRI-eco, modèle Telmed AGRI-contact ou modèle d'assurance numérique AGRI-smart:** les personnes qui contribuent activement à réduire les coûts sont récompensées par un rabais sur les primes.
- **Éviter les doubles primes:** si vous êtes assuré contre les accidents auprès de votre employeur, vous pouvez suspendre la couverture accidents de l'assurance obligatoire des soins.
- **Payer à l'avance:** profitez du rabais en cas de paiement annuel ou semi-annuel des primes.

agrisano

L'utilisation du masculin a été adoptée dans ce flyer afin de faciliter la lecture et désigne tous les genres.

Ce flyer de produit contient une présentation simplifiée des prestations. Les conditions générales d'assurance de la Caisse-maladie Agrisano SA et d'Assurances Agrisano SA, les règlements et les conditions complémentaires des produits respectifs et la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ainsi que la loi sur le contrat d'assurance (LCA) font foi.

Vos possibilités de contact pour une couverture d'assurance parfaite

agrisano

Vous trouverez les coordonnées de votre agence régionale sur www.agrisano.ch/fr/contact ou en scannant ce code QR:



Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 56 461 71 11 | info@agrisano.ch | www.agrisano.ch